

**Arrêté n°30-2021-09-17-00001**

**portant extension de périmètre du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes suite à l'adhésion des communes de Portes et La Vernarède**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2019-02-11-006 du 11 février 2019 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes entre les communes de Bessèges, Gagnières, Laval-Pradel, Le Martinet, Molières-sur-Cèze, Robiac-Rochessadoule et Saint-Martin-de-Valgalmgues, auquel sont annexés ses statuts ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Portes du 29 juillet 2020 demandant son adhésion au SIVU des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de La Vernarède du 28 octobre 2020 demandant son adhésion au SIVU des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes ;

**Vu** les délibérations du SIVU des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes n° 2021-01 et 2021-02 en date du 11 mars 2021 approuvant l'adhésion des communes de Portes et La Vernarède ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIVU des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes approuvant l'adhésion des communes de Portes et La Vernarède :

- Bessèges, par délibération du 7 juillet 2021,
- Gagnières, par délibération du 27 avril 2021,
- Laval-Pradel, par délibération du 6 mai 2021,
- Le Martinet, par délibération du 12 août 2021,
- Molières-sur-Cèze, par délibération du 10 mai 2021,
- Robiac-Rochessadoule, par délibération du 12 juillet 2021,
- Saint-Martin-de-Valgalmgues, par délibération du 8 juillet 2021,

**Considérant** que les membres du SIVU des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes se sont prononcés à l'unanimité en faveur de ces adhésions et qu'il y a lieu d'en donner acte ;

**Sur** proposition du sous-préfet d'Alès ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

L'adhésion des communes de Portes et La Vernarède au Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes est autorisée.

**Article 2 :**

Conformément à l'article 5 des statuts du SIVU des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes approuvés le 11 février 2019, les communes de Portes et La Vernarède seront représentées au sein du comité syndical de l'établissement par un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité syndical, avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SIVU des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes, les maires de Portes et La Vernarède, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Alès, le 17 septembre 2021

La préfète,

*signé*

Marie-Françoise LECAILLON